

VILLE DE BOIS-GUILLAUME – BIHOREL
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2012
DELIBERATION N° 127/2012

VILLE DE BOIS-GUILLAUME – BIHOREL (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL
31 MAI 2012



Date de la convocation : 25 mai 2012

Date d'affichage : 25 mai 2012

Conseillers en exercice : 58

Conseillers Présents régulièrement convoqués : 42 jusqu'à 20h00, 43 à partir de 20h00, 42 à partir de 20h15.

Représentés régulièrement convoqués : 9 jusqu'à 20h, 8 à partir de 20h00.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Pascal HOUBRON, Marie-Françoise GUGUIN, Christiane BAZIN, Jean-Pierre DAVID, André CALENTIER, Claude RITT, Lionel EFFOSSE, Jean-Marc CHEVALLIER, Anne PAILLARD, Laure PIMONT, Denis POUSSIN, Jean-Pierre GUERIN, Gérard DANTAN, Corinne JULIA, Julien LAUREAU, Françoise MARINI, Danièle GUILLOUET, Véronique BARBIER, Nicole BERCES, Michel BALDENWECK, Christian YVONNET, Maryse CHAILLET, Jérôme LARUE, Philippe BILLIARD, Edwige PHILIPPE, Patrice GAZET, Frédéric ABRAHAM (à partir de 20h00), Annette BESSIN, Annie ELIOT, Alain BOUISSOU, Marie-Françoise SIELER, Marie-Laure RIVALS, Dominique MISSIMILLY, François D'HUBERT, Yannick TOUZ, Dominique BERNARD, Marie-José ROQUES, Jean-Luc CHAVANIEUX, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Benoît PETEL (jusqu'à 20h15), François DUGARD.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Odile LE COMPTE pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur André CARPENTIER pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAVID, Madame Françoise LACAILLE LAINE pouvoir à Madame Christiane BAZIN, Madame Florence MARTEL pouvoir à Monsieur Pascal HOUBRON, Madame Eve BRAUN pouvoir à Madame Anne PAILLARD, Monsieur Frédéric ABRAHAM pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD (jusqu'à 20h00), Monsieur Jacques BERBRA pouvoir à Monsieur Jérôme LARUE, Madame Jeannine LECLERC-HUE pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU, Madame Carine LE GOFF pouvoir à Monsieur François DUGARD, Madame Nathalie LECORDIER, absente, Monsieur Dominique BUYCK, absent, Monsieur Benoît PETEL absent à partir de 20h15, Madame Martine LACONDE, absente, Monsieur Claude TALEB, absent, Madame Rachel GODOT, absente, Monsieur Sylvain RICHON, absent, Madame Valérie PIERRE, absente.

Secrétaire de séance : Monsieur François D'HUBERT

13 – OBJET : URBANISME – DOCUMENTS DE PLANIFICATION – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE ET LES ENSEIGNES (TLPE) - DECISION

Rapporteur : Gérard DANTAN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Environnement, Urbanisme, Transports et Intercommunalité

127/2012

Réglémenté au niveau national par une loi de 1979, l'affichage publicitaire (panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes) peut faire l'objet d'adaptions au niveau communal.

Sur les secteurs des anciennes communes de Bois-Guillaume et de Bihorel, un règlement de publicité restreinte a été institué, permettant l'application de mesures locales plus restrictives.

Une taxe sur les emplacements publicitaires a également été instituée par les deux anciennes communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, cette taxe a été remplacée par un dispositif nouveau se substituant à tout autre, à savoir la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Il est ici précisé que la TLPE s'applique aux emplacements publicitaires, mais également à l'ensemble des dispositifs d'enseigne et de pré-enseigne. Les principaux tarifs de droit commun prévus par la loi sont les suivants :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME – BIHOREL
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2012
DELIBERATION N° 127/2012

Pour les enseignes :

Inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération de droit, (sauf délibération contraire de la collectivité)
Egale au plus à 12 m ²	15 € */m ² /an
Entre 12 m ² et 50 m ²	Doublement du tarif, soit 30 €/m ² /an
Plus de 50 m ²	Quadruplement du tarif, soit 60 €/m ² /an

* dans les communes de moins de 50 000 habitants

Pour les pré-enseignes:

Inférieure ou égale à 1,50m ²	15 € */m ² /an
Égale ou supérieure à 1,50 m ²	15 € */m ² /an

* dans les communes de moins de 50 000 habitants

Pour les panneaux publicitaires:

Moins de 50 m ²	15 € */m ² /an
----------------------------	---------------------------

* dans les communes de moins de 50 000 habitants

Cette loi était appliquée différemment à Bihorel et à Bois-Guillaume. Il y a donc lieu d'harmoniser l'assiette de cette taxe pour l'ensemble de la commune nouvelle.

S'il apparaît qu'un grand nombre de commerces de proximité ou de petites entreprises (170) disposent d'enseignes d'une superficie inférieure à 7 m², une trentaine d'autres se situent dans la catégorie des dispositifs d'enseigne supérieurs à 7m² et inférieurs à 12 m². Pour certains d'entre eux, le coût de la TLPE peut atteindre un montant significatif.

Aussi, il paraît plus juste et moins lourd financièrement pour ces petites entreprises ou commerces de proximité, de mettre en place une réfaction facultative partielle.

Pour cela, la loi permet aux communes de délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année N (2012) pour une application l'année N+1 (2013), afin de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % certaines catégories de support.

Il est ainsi proposé de maintenir l'exonération de droit pour les dispositifs inférieurs à 7 m², d'appliquer une réfaction de 50 % sur le montant de la taxe appliquée aux dispositifs compris entre 7 et 12 m² et d'appliquer les tarifs de droit commun pour les dispositifs supérieurs à 12 m².

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi sur la Taxe Locale sur la Publicité et les Enseignes,

Vu la circulaire présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Considérant que, sur le nouveau territoire de Bois-Guillaume - Bihorel, sont principalement affectés par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, les commerçants ou entrepreneurs disposant d'une enseigne, autres que celles fixées au sol, d'une surface inférieure ou égale à 12 m²,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME – BIHOREL
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2012
DELIBERATION N° 127/2012

Après en avoir délibéré,

- CONFIRME L'EXONERATION DE DROIT DES DISPOSITIFS DE PUBLICITE INFERIEURS A 7 M²,
- DECIDE D'UNE REFACTION DE 50 % SUR LE TARIF APPLICABLE AUX DISPOSITIFS D'ENSEIGNE, AUTRES QUE CEUX SCELLES AU SOL, SI LA SOMME DE LEURS SUPERFICIES CORRESPONDANT A UNE MEME ACTIVITE EST INFERIEURE OU EGALE A 12 M²,
- DECIDE D'APPLIQUER LES TARIFS DE DROIT COMMUN POUR LES DISPOSITIFS SUPERIEURS A 12 M².

Les recettes seront constatées au budget primitif 2012 à l'article 7368 pour la fonction 023.

Le groupe de Dominique BERNARD (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) et Monsieur Benoît PETEL ne prennent pas part au vote.


Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis Préfecture : 6 juin 2012
Affichage : 6 juin 2012

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent,
Pascal HOUBRON
Maire Délégué

